

D.2017.02.01.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

2 - STRATEGIE MOBILITES

2.4 - PLAN DE MOBILITE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1006

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

Dans ce cadre, le SMTC accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le SMTC est sollicité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité dont les objectifs sont :

- Inscrire le Plan de mobilité comme un véritable projet campus permettant d'initier une démarche de management environnemental ;
- Développer des modes de transport alternatifs à la voiture permettant de répondre efficacement aux déplacements de nos personnels de leur domicile à leur lieu de travail mais également au cours de leurs déplacements professionnels ;
- Développer l'usage des modes actifs (vélos, marche à pied, etc.) en raison de leur bienfait sur la santé ;
- Développer et optimiser les services pour ses étudiants et personnels : accès au covoiturage, service d'autopartage, test d'utilisation de vélo à assistance électrique ;
- Proposer une réflexion sur l'accessibilité du campus de Labège et la fréquence de passage des transports en commun en fonction des créneaux horaires ;
- Mener à bien le futur projet de sureté du campus ;
- Entreprendre des actions de sensibilisation auprès des divers acteurs (formations à la sécurité, conférences, stands, animations, etc.).

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et du SMTC.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

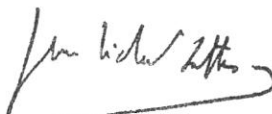
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n° 2017-1006 entre le SMTC et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre le SMTC-Tisséo et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne
relative à un accompagnement méthodologique
pour la mise en place d'un Plan de Mobilité**

N° 2017-1006

Entre les soussignés

- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne**,
Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 776 950 404 00025,
Dont le siège social est situé au **3, Boulevard Léopold Escande, 31093 Toulouse** Cedex 9,
Représentée par son Sous-Directeur, Monsieur Christian TIBERTI, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée « **CPAM de la Haute-Garonne** »

D'une part,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**,
Situé au 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son
Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n°
D.2017.02.01.2.4 en date du 01/02/2017,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** ».

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre de la convention

Le plan de mobilité favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises et ses salariés. Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale.

Un plan de mobilité est une démarche menée par les établissements publics et privés visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne s'inscrit dans ce dispositif.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La CPAM Haute-Garonne souhaite mettre en place, avec l'appui du **SMTC-Tisséo**, un plan de mobilité afin :

- D'encourager les salariés de la CPAM à utiliser des alternatives à la voiture particulière pour leurs déplacements domicile-travail,
- De repenser les déplacements professionnels, et notamment l'utilisation de la flotte automobile de l'entreprise,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-4D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 14/06/2017

- De participer à la baisse des besoins de déplacement des salariés en adoptant de nouvelles pratiques de travail (télétravail, horaires décalés, utilisation de la visioconférence,...),
- De développer la démarche de Responsabilité Sociétale des Organismes (RSO) de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Missions et engagements des Parties

3.1. Missions et engagements de la CPAM Haute-Garonne

- **La CPAM Haute-Garonne** s'engage à mener une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements. Cette enquête permettra de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels et d'établir un plan d'actions.
- **La CPAM Haute-Garonne** s'engage à communiquer au SMTC-Tisséo :
 - le cahier des charges de l'élaboration du PDE, les enquêtes et les études réalisées dans le cadre du plan de mobilité,
 - les données d'adresses du public concerné par l'étude de géolocalisation,
 - le rapport d'analyse de la première évaluation, au terme de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de notification de la convention,
 - une évaluation régulière des actions mises en œuvre.
- **La CPAM Haute-Garonne** s'engage à alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par le SMTC-Tisséo.

3.2. Missions et engagements du SMTC-Tisséo

- Le SMTC-Tisséo, participera aux réunions du groupe de travail de **la CPAM Haute-Garonne** pour la mise en place du plan de mobilité et apportera une aide méthodologique en matière de conseil à la mobilité.
- Le SMTC-Tisséo s'engagera à communiquer à **la CPAM Haute-Garonne** l'étude de géolocalisation des lieux d'habitat du public concerné. Cette prestation est à la charge du SMTC-Tisséo.
- Le SMTC-Tisséo assurera également a minima une animation par an sur le site de **la CPAM Haute-Garonne** au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande de **la CPAM Haute-Garonne** et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes. Cette prestation est à la charge du SMTC-Tisséo.
- Le SMTC-Tisséo fournira de la documentation relative à l'offre de transport urbain et tiendra **la CPAM Haute-Garonne** informé des évolutions du réseau urbain.

ARTICLE 4 : Evaluation du projet

Au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, une évaluation des actions mises en place sera réalisée par **la CPAM Haute-Garonne**.

Cette évaluation permettra de vérifier la pertinence des actions mises en place et l'évolution des parts modales de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied, autres actions visant à réduire les déplacements).

Les résultats seront présentés au SMTC-Tisséo sous la forme d'un rapport d'analyse.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire.

Ensuite, elle pourra être renouvelée trois (3) fois par reconduction tacite par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception au moins (1) mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 6 : Suivi des prestations

Au sein de l'Organisme le suivi de la prestation est assuré par la Direction de l'Administration Générale (DAG).

ARTICLE 7 : Modalités financières

L'ensemble des missions de SMTC-Tisséo est réalisé à titre gratuit ; les frais afférents restant à sa charge exclusive.

ARTICLE 8 : Respect du règlement intérieur

Le **SMTC-Tisséo** s'engage à faire respecter par son personnel intervenant sur un site de la CPAM Haute-Garonne les règlements intérieurs et de sécurité propres.

ARTICLE 9 : Responsabilité et Assurances

Le **SMTC-Tisséo** sera tenu responsable des dommages qu'il pourrait causer à l'Organisme dans l'exercice de ses missions.

Le **SMTC-Tisséo** s'engage à contracter les assurances suffisantes pour garantir sa responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution, et ce pendant toute la durée de la convention.

Il devra en justifier dès la prise d'effet de la convention, et tout au long de la convention, sur demande.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

ARTICLE 12 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence judiciaire.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

ARTICLE 13 : Confidentialité – Protection des données personnelles

Les données personnelles des salariés de la CPAM Haute-Garonne qui seront recueillies par **SMTC-Tissé** feront l'objet d'un traitement informatique strictement nécessaire aux fins de la présente convention. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la CPAM Haute-Garonne et ses salariés concernés disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant, en adressant un courrier à l'adresse suivante :

SMTC-Tissé

7, esplanade Compans-Caffarelli BP 11120 31011 Toulouse Cedex 6

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le SMTC-Tissé s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser les documents ou informations traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et supports d'informations traitées pendant la durée de la convention et en fin de contrat à procéder à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Le SMTC-Tissé se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code Civil, du respect par les intervenants tiers des dispositions du présent article.

A la fin de la convention, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, à se restituer mutuellement tous les éventuels documents confidentiels obtenus à l'occasion ou du fait de l'exécution de la convention. En aucun cas, une copie des documents contenant des Informations Confidentielles ne pourra être conservée, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président du SMTC-Tissé,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

Jean-Michel LATTES

Christian TIBERTI

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--